

## **– AIDE AU DEMENAGEMENT – FICHE N°24**

### **NATURE DE LA PRESTATION**

Cette prestation prévoit dans le cadre d'un déménagement, la prise en charge des frais liés à :

- des travaux de tris divers, mise en cartons, mise au rebuts, nettoyage de sortie du logement, nettoyage d'arrivée dans le nouveau logement, rangements divers, etc.
- des taches de bricolage, petits travaux, liés à la dépose et la pose des luminaires, barres de rideaux, étagères, etc.,
- des frais de location d'un véhicule adapté,
- des prestations assurées par une société de déménagement.

### **BENEFICIAIRES DE L'AIDE**

La prestation « Aide au déménagement » s'adresse aux bénéficiaires de l'ASS vieillesse ou aux handicapés d'au moins 55 ans, présentant une perte d'autonomie mettant en difficulté leur maintien à domicile dans leur logement et nécessitant de ce fait un déménagement dans un habitat adapté.

### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PRESTATION**

Elle est cumulable avec l'A.P.A (Allocation Personnalisée d'Autonomie).

La demande fait l'objet d'une évaluation du service social de l'ANGDM qui instruit la demande.

### **DURÉE DE L'AIDE**

L'aide est limitée aux interventions nécessitées par le déménagement dans le délai d'un mois avant et après le déménagement.

### **PARTICIPATION DE L'ANGDM**

La participation financière est fixée par l'ANGDM.

### **JUSTIFICATIFS DU PAIEMENT**

Après accord du service social de l'ANGDM, les frais de déménagement engagés par les bénéficiaires, dans le cadre de cette prestation leur sont remboursés par l'ANGDM, sur présentation des factures détaillées et payées.

### **MODALITÉ DE FINANCEMENT**

Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale – Section « Vieillesse ».